

43 Avenue d'Italie **80090 AMIENS** www.sommenumerique.fr Tél. 03 22 22 27 27 courrier@sommenumerique.fr

20210607_DL_10

OBJET: Conseillers numériques – création de 2 emplois permanents

Date de convocation:

31 mai 2021

Date de séance : 7 juin 2021

Date d'affichage: 28 juin 2021

Membres en exercice: 46

Membres présents: 18

Membres votants: 31

Séance en présentiel et visioconférence

Règles de fonctionnement selon l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 et sa prolongation au 30 septembre 2021 par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021

ABSENTS: cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte:

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30

et de 14h00 à 17h30

Envoyé en préfecture le 25/06/2021 EXTRAIT DU REGISTRE D Reçu en préfecture le 25/06/2021 Affiché le

L'an deux mille vingt et un, le 7 juin à 11 10 080-258004365-20210607-210607 CS_DEL10-DE convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents: BLONDELLE Jean-Marie, BODIOU Thierry, DEBEUGNY François, DECLE Paul-Éric, DELETRE Margaux, DEMARCY Denis, EYNARD Francis, FOURNIER Jean-Michel, GEST Alain, GORRIEZ Jean, LEBRUN Christian, LEFEBVRE Julien, MAROTTE Philippe, MASSET Jacques, PARSIS Laurent, PAYEN Dominique, ROY Mathilde.

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Olivier JARDE à Margaux DELETRE **Pouvoirs**:

> James HECQUET à François DEBEUGNY Jean-Luc WALIGORA à Julien LEFEBVRE

Anna-Maria LEMAIRE à Jean-Michel FOURNIER

Marc FOUCAULT à Alain GEST Patricia POUPART à Laurent PARSIS Fabrice FRION à Denis DEMARCY Joël BEAUMONT à Philippe MAROTTE

Isabelle DE WAZIERS à Jean-Marie BLONDELLE Jean-Philippe DELFOSSE à Jean-Dominique PAYEN

Stéphane DECAYEUX à Philippe VARLET

Jacky THUEUX à Jean GORRIEZ

Arnaud DE MONCLIN à Jacques MASSET

Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Syndical le 3 juin 2019;

Vu la délibération n°8 du comité syndical en date du 7 juin 2021, portant sur la mise en place du service mutualisé d'inclusion numérique;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents de conseillers numériques ;

Le Président propose à l'assemblée :

- la création de deux emplois permanents de conseiller numérique à temps complet,
- à ce titre, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ou adjoint administratifs,
- les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : accompagner les particuliers à l'usage des outils et de l'environnement numérique du quotidien, tel que prendre un main un équipement informatique, naviguer sur Internet, connaître l'environnement et le vocabulaire numérique, envoyer, recevoir et gérer les courriels, apprendre les bases du traitement de texte, installer et utiliser les applis utiles sur smartphone, créer et gérer des contenus numériques...
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

LE COMITE SYNDICAL

sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 25/06/2021 Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le

ID: 080-258004365-20210607-210607_CS_DEL10-DE

de créer au tableau des effectifs deux emplois permanents à temps complet de conseiller numérique au grade d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^e classe ou adjoint d'animation principal de 1^e classe du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ou à défaut, du grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^e classe ou adjoint administratif principal de 1^e classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Ces emplois pourraient être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à chaque poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget annexe aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2021.